



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D27 - Convention entre la Ville et l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale - Avenant N° 2

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D27-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018
Affiché le 4 avril 2018

N° 27 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EPCC « ABBAYE ROYALE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY » POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ABBAYE ROYALE - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal adoptait une convention entre l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » et la Ville pour la mise à disposition de l'Abbaye royale.

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal approuvait les termes de l'avenant n° 1 à la convention. Cet avenant, approuvé par le Conseil d'administration de l'EPCC le 15 décembre 2017, précise les modalités de répartition et de prise en charge des fluides et contrats de maintenance entre l'EPCC et la commune, et permet la refacturation de ces charges à la commune pour l'année 2017.

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil d'administration de l'établissement, suite à l'arrêt de son activité commerciale, a modifié par avenant n° 2 le nouveau périmètre de gestion de l'EPCC ainsi que les modalités de prise en charge et de facturation des fluides, à compter de l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention ci-joint ;
- et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D27-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018
Affiché le 4 avril 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.